

**Décision n° 2018-0023**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 8 janvier 2018**  
**modifiant les décisions n° 2011-1099 en date du 27 septembre 2011,**  
**n° 2011-1101 en date du 27 septembre 2011**  
**et n° 2011-1102 en date du 27 septembre 2011**  
**attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société Electricité de France (EDF)**  
**pour un réseau indépendant du service fixe**  
**en France métropolitaine**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-1099 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Sarthe (72) ;

Vu la décision n° 2011-1101 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de la Charente (16), des Deux-Sèvres (79), de la Vendée (85) et de la Vienne (86) ;

Vu la décision n° 2011-1102 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements du Maine-et-Loire (49) et de la Mayenne (53) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 4 décembre 2017 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 11 décembre 2017 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Annexes 3 et 4 à la décision n° 2011-1099 en date du 27 septembre 2011 susvisée,
- Annexe 5 à la décision n° 2011-1101 en date du 27 septembre 2011 susvisée,
- Annexe 1 à la décision n° 2011-1102 en date du 27 septembre 2011 susvisée.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 8 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur Mobile et Innovation